

Bordereau de signature

DEL2019_0060



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	02/04/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	02/04/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-04-02)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2019_ 0060

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 29 MARS 2019,
L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 29 mars, à 20h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 19 mars 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. **VISKOVIC, Maire de Noisiel.**

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NATALE, M. SANCHEZ, M. RATOUCHNIAK, Mme NAKACH, M. DIOGO, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, M. MAYOULOU NIAMBA, M. BEAULIEU, Mme ROTOMBE, M. BARDET, Mme MONIER, M. VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, M. NYA NJIKÉ, Mme JULIAN, M. ROSENMAN, M. CALAMITA, Mme PELLICOLI, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI,

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme TROQUIER qui a donné pouvoir à M. FONTAINE,
Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,
Mme VICTOR qui a donné pouvoir à M. VACHEZ,
M. DRAMÉ qui a donné pouvoir à M. KAPLAN,
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M. KRZEWSKI,
M. TATI qui a donné pouvoir à M. TIENG,

ABSENTS : Mme DODOTE (excusée), Mme CAMARA (excusée), M. NGUYEN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CALAMITA.

Sortie de M. KAPLAN lors du vote du point n° 13 relatif à la modification du tableau des effectifs.

Point 15 : Instauration du droit de préemption urbain renforcé

- suite DEL2019_
portant Instauration du droit de préemption urbain renforcé (2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal n°DEL2019_0023 en date du 08 février 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal n°DEL2017_200 en date du 10 novembre 2017 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Noisiel de renforcer ses moyens d'intervention foncière par la mise en place du droit de préemption urbain « renforcé » permettant notamment la préemption des logements et/ou locaux professionnels compris dans des copropriétés de plus de 10 ans, et d'immeubles bâtis depuis moins de 4 ans,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Noisiel de mener à bien son projet de rénovation urbaine du quartier des Deux-Parcs / Luzard,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Noisiel de mener à bien son projet de requalification du quartier du Luzard,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Noisiel de préserver le patrimoine urbain de la Cité Menier,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Noisiel de se doter d'un outil lui apportant une connaissance élargie du marché des mutations immobilières et disposer d'un suivi précis des ventes de logements,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Noisiel de lutter contre le risque de dégradation des copropriétés,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Noisiel de limiter les ventes en vue d'une mise en copropriété des maisons individuelles « Menier » puis de multi- location,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Urbanisme - Transports - Environnement- Activités commerciales en date du 14 mars 2019,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau municipal en date du 18 mars 2019,

ENTENDU l'exposé de M.SANCHEZ, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme, de l'Environnement, des Transports et des Activités commerciales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

INSTAURE le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 08 février 2019, selon le plan ci-annexé

- suite DEL2019_

0060

portant Instauration du droit de préemption urbain renforcé (3)

RAPPELLE que Monsieur le Maire est habilité, par délibération n° DEL2017_0200 en date du 10 novembre 2017, à exercer au nom de la commune et par délégation du Conseil municipal, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme

DIT que la présente délibération sera adressée, conformément à l'article R211-3 du code de l'urbanisme :

- au Directeur départemental des finances publiques
- au Conseil supérieur du notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance
- au Greffe du Tribunal de Grande Instance

DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le
Affiché en Mairie le
Publié au RAA le

02 AVR. 2019

02 AVR. 2019

02 AVR. 2019

Périmètre du droit de préemption urbain renforcé

